

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 19 OCTOBRE 2021



Compte rendu affiché le **21 OCT. 2021**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 13 octobre 2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_071

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ACQUISITION DES
BÂTIMENTS DE L'EX-
COLLÈGE LASSAGNE À LA
MÉTROPOLE DE LYON -
COMPLÈMENT À LA
DÉLIBÉRATION DU 5
JUILLET 2021

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), M. PROTHERY (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **21 OCT. 2021**

Identifiant de l'Acte :

2021-071-DE

Rapport de : Côte TOLLET

Par délibération numéro D2021_044 du 5 juillet dernier, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'acquisition des bâtiments de l'ex-collège Lassagne. Pour mémoire, la Ville prévoit à terme le transfert sur 5 200 m² de locaux disponibles, du groupe scolaire Jules Verne, avec son espace de restauration, et du service jeunesse.

Le prix de 350 €/m² de surface de plancher développée est confirmé.

Ce montant a été validé par France Domaine, dans son avis du 20 juillet 2021. La dépense totale, de l'ordre de 1 820 000 €, sera recalculée à la hausse ou à la baisse, selon la surface de plancher définitive accordée.

Enfin, il est rappelé qu'un géomètre-expert sera mandaté afin de procéder aux opérations de détachement de parcelle et de bornage, et de définir la contenance précise du terrain détachée. L'ensemble des frais relatifs à cette opération sera à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE CONFIRMER l'acquisition, par la Commune, de la partie Ouest de la parcelle bâtie métropolitaine, cadastrée section AI n°0291 rue André Lassagne, représentant une surface approximative de 5 500 m², dont les limites définitives et la contenance seront déterminées par un cabinet de géomètres-experts, au prix de 350 €/m² de surface de plancher développée, le bien étant cédé libre de toute occupation ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition qui seront passés pour le compte de la Ville, par l'étude Actalion notaires, à Lyon 3ème, et pour le compte du vendeur par l'étude CHAINE notaires et Associés à Lyon 6ème ;
- DE DIRE que l'ensemble des frais liés à l'acquisition seront à la charge de la Commune selon le plan de compte fonction 01, nature 21318.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 21 OCT. 2021
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.